



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

CONSIDÉRANT le départ de l'Office de l'Élevage de Monsieur **Monsieur Philippe DROUILLY, chef du Centre Informatique Applications et Assistance (CIAA)** à compter 1er septembre 2006,

D É C I D E :

Article unique : la décision du 2 février 2006 donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe DROUILLY** est annulée

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 7 septembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Sophie DEHAEZE
- M. Denis MICHELET

Article 4 : Pour les questions du ressort de leur secteur régional, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée aux chefs de secteurs dont les noms suivent, et en leur absence à leur adjoint :

Chefs de secteur :

ARRAS : M. Xavier LOUVET
CAEN : Mme Isabelle BARRIERE
CLERMONT-FERRAND : Mme Isabelle LEROY
DIJON : Mme Corinne MAITRE
LYON : M. Gilbert GREUZARD
NANCY : M. Franck MARTINAIS
NANTES : M. Bruno BARREAU
POITIERS : M. Hervé LEGER
RENNES : M. Jean-Yves DE LA RÛE
TOULOUSE : M. Jean-Michel MALICKI

Adjoints au Chef de secteur :

ARRAS : M. Antony PUCHELE

CAEN : M. Olivier GELIN

CLERMONT-FERRAND : M. Guy REBOURS

DIJON : M. Gilles GARCIA

LYON : M. Philippe PORTEFAIX

NANCY : M. Dominique AUBRY

NANTES : M. Philippe GENET

POITIERS : M. Pascal GUIBERT

RENNES : M. Christophe MASSY

TOULOUSE : M. Bruno RIVET

Article 5 : Cette décision annule et remplace la décision du 2 février 2006

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 7 septembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL**, Sous-Directeur de l'Élevage et de ses Productions, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL**, Sous-Directeur de l'Élevage et de ses Productions, chef de à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric DOUEL**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Christelle MARZIN
- Mme Florence SCARSI

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 7 septembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission, ainsi que les commandes ou achats courants effectués dans le cadre des opérations de communication menées à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BERT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Chantal MIR
- M. Aimé SAVY

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 7 septembre 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-Noël LATTWEIN**, chef de la **Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Jean-Noël LATTWEIN**, chef de la **Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Noël LATTWEIN**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Lucilia MASSON

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 2 février 2006

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Yves BERGER